

N°2020-80

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux octobre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Marie-Françoise TAHON, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Kàtia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Fabrice BALENT, Yannick LIÉVIN, Daniéla MORONVAL, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Olivia SALLÉ donne procuration à Stéphane MICHEL
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Luc MONNET
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Acquisition de la parcelle AH 16 partie, 14 rue de Péronne

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la parcelle AH 16 p1 (anciennement AH 16) sise 14 rue de Péronne - suivant plan de division annexé, propriété de Monsieur VANROBAEYS Arnaud et de Madame DEBAISIEUX Sylvie, d'une contenance de 502 m².
Vu la double mitoyenneté de la parcelle AH 16 avec les parcelles AH 190 et AH 06 déjà propriété de la ville.
Vu le PLU et son emplacement réservé n°21 destiné à l'aménagement d'un accès au domaine sportif et l'aménagement des abords comprenant une aire de stationnement sur la parcelle AH 190.
Vu la proposition d'acquisition, en date du 29 septembre 2020, de la parcelle AH 16 p1 sise 14 rue de Péronne, d'une contenance de 502 m², propriétés Monsieur VANROBAEYS Arnaud et de Madame DEBAISIEUX Sylvie
Vu l'accord des propriétaires en date du 03 octobre 2020.

Considérant que la parcelle se situe en zone naturelle au PLU, pour une contenance globale de 502m² au prix négocié de 8€/m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AH 16 p1, pour une contenance de 502m², au prix de 4 016 €, et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET

